



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2019 - 74		
Avis direct (expert délégué)	Objet : Non accès à une trentaine de leurs nids à des Hirondelles rustiques (<i>Hirundo rustica</i>) qui perturbent la production d'une entreprise dans la fabrication de produits à base d'ouate de cellulose sur la commune de Villey-Saint-Etienne (54)	Vote : favorable
Date : 20/12/2019		

Contexte

La demande concerne l'usine Kimberly-Clark située à Villey-Saint-Etienne (54) et fabriquant des produits à base d'ouate et de cellulose tels que des essuie-mains ou essuyeurs industriels en papier à destination des industries, des collectivités, des hôtels et des hôpitaux.

Une colonie d'Hirondelles rustiques installée depuis plusieurs années dans l'usine au niveau de la zone de préparation des matières premières ne posait alors aucun problème.

Mais fin juillet 2019, un rapace est entré dans l'usine et a effrayé la colonie qui s'est réfugiée dans la zone de production. Ce secteur de l'entreprise répond à des normes sanitaires et ne peut pas les accueillir. Pour éviter des risques de salissures dans la fabrication des produits, les machines ont été aussitôt arrêtées.

La sous-préfecture de Toul, la DREAL GE et la LPO ont été informées de la situation. Une intervention par effarouchement a été mise en œuvre pour faire sortir les Hirondelles et permettre à l'entreprise de reprendre sa production.

Pour éviter qu'un tel incident se reproduise, l'entreprise présente cette demande de dérogation pour supprimer l'accès aux nids existants d'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) dispersés et posés à de grandes hauteurs dans la zone de production.

Les mesures proposées pour éviter l'accès à cette zone sont la temporisation de la fermeture des portes d'accès vers la zone de préparation (circulation de chariots élévateurs) et l'ajout de bandes verticales plastiques.

Des mesures compensatoires sont mises en place : elles consistent à poser une trentaine de nids artificiels au niveau d'un hangar présentant des poutres bois (photo au dossier) qui est très proche de la zone où se trouvent les nids existants. Dans ce hangar il a été constaté la présence d'un nid sur une des poutres.

De plus dans le cadre de travaux prévus d'extension de l'usine, le pétitionnaire propose de créer un petit bâtiment réservé à la nidification des Hirondelles. Il présentera des ouvertures et à l'intérieur des poutres permettront l'accueil de 20 nids artificiels. Les plans sont en cours d'élaboration. A proximité du bâti à l'extérieur seront posées des bacs à boue.

Ces mesures seront mises en œuvre avant le 15 mars 2020. Elles seront contrôlées par M. Gérard Jouaville, LPO 54 et des compte-rendus seront transmis à la DREAL Grand Est à Metz au fur et à mesure des passages pour les contrôles.

Question au CSRPN

Le projet de dépose des nids d'Hirondelle a-t-il un impact sur la population de l'espèce ?

Supports de réflexion

- Cerfa n° 13 614*01 en date du 12/12/2019
- dossier de demande de dérogation en date du 31/10/2019

Analyse du CSRPN

Expert délégué : Bruno FAUVEL

Les mesures d'évitement, d'accompagnement, de compensation et les suivis prévus permettront de limiter l'impact et de mesurer les effets positifs sur cette population.

Avis du CSRPN

Avis favorable

Bruno Fauvel
Expert-délégué, vice-président de la Commission
Dérogation Espèces Protégées du CSRPN Grand Est

